



L'info

RETRAITÉS PRÉRETRAITÉS

TRIMESTRIEL – N° 63

SOMMAIRE

- 01 **ÉDITO**
- 02 **MEILLEURS VŒUX**
 - Le Secteur retraités
 - Un adhérent à l'honneur
- 03 **INFORMATION SANTÉ**
 - Vaccin ou... pas vaccin ?
- 04 **INFORMATION PRATIQUE**
 - L'épargne salariale Orange
 - La retraite additionnelle
- 05 **INFORMATION PRATIQUE**
 - Les labels
- 06 **PROBLÈME DE SOCIÉTÉ**
 - Changer de prénom
- 07 **INFORMATION PRATIQUE**
 - Arnaques et isolations
- 08 **MILITANTS DISPARUS**



Directeur de la publication

▶ **GÉRARD ALBESSART**

Rédacteur en chef

▶ **RAYMOND DENOYELLE**

Rédaction

- ▶ **PIERRE FILLAUD**
- ▶ **ANDRÉ DESLOGES**
- ▶ **JEAN-PIERRE BORIE**
- ▶ **JACQUES PITIOT**
- ▶ **JEAN-CLAUDE BUGEAT**
- ▶ **JEAN-CLAUDE BRETON**
- ▶ **JEAN-LUC BURGAIN**

Tous unis et déterminés contre la retraite par points !

Depuis le 5 décembre, des centaines de milliers de jeunes, d'actifs et de retraités manifestent leur hostilité à la retraite par points et exigent le retrait de cette réforme antisociale. Ce ne sont pas les récentes annonces tentant de désamorcer le conflit qui peuvent atténuer la grogne et le mécontentement.

Avec un tel empilage de spécificités promises, peut-on encore parler de « régime universel » ?

L'objectif inavoué est bel et bien la destruction de notre protection sociale solidaire et la remise en cause de notre retraite par répartition qui a, depuis 1946, fait ses preuves.

Cette réforme est une opportunité pour les assurances privées et les fonds de pension, une aubaine pour les employeurs qui cotiseront moins pour leurs cadres.

Le fameux déficit, argument « massue » du gouvernement, annoncé par le Conseil d'Orientation des Retraites pour 2025 et au-delà, peut être comblé par :

- La création d'emplois pérennes,
- l'augmentation des salaires,
- la recherche d'autres ressources (cotisations machines, revenus des capitaux...),
- la réaffectation des réserves (24 milliards), qui seront alors détenues par la CADES.*

Ces solutions permettraient de pérenniser et d'améliorer les régimes actuels de retraite comme nous le revendiquons depuis toujours.

Affirmer que le système de retraite dit « universel » garantira à tous une pension stable et plus juste est une escroquerie ! Comme c'est le gouvernement qui décidera de la valeur du point, nul ne sait ce qu'elle sera d'ici 10, 20 ou 30 ans, au moment du départ.

Si, paraît-il, ce n'est pas la rue qui gouverne, les nouveaux visionnaires du gouvernement doivent entendre la colère des manifestants et de ceux, toutes générations confondues, qui se battent pour sauvegarder la protection sociale et obtenir des retraites, actuelles et futures, permettant de vivre plutôt que de survivre.

FORCE OUVRIÈRE LES SOUTIEN DANS LEUR COMBAT ET EXIGE LE RETRAIT DÉFINITIF DU PROJET SCÉLÉRAT DE « LA RETRAITE PAR POINTS ».

* Caisse d'Amortissement de la DEtte Sociale.

Gérard Albessart



Le Secteur retraités, Isabelle, Pierrot et Gérard, vous souhaitent une excellente fin d'année.

Nous vous présentons pour cette nouvelle année nos vœux les plus chaleureux de santé et de bonheur.

Que 2020 soit pour vous et l'ensemble de votre famille une année de satisfaction et de joie.

Coordonnées du Secteur retraités au 1^{er} janvier 2020:

- Secrétariat: **Isabelle Ramicourt** - 01 40 78 31 22 - retraites@fo-com.com
- Responsable National: **Gérard Albessart** - 01 40 78 30 38 - gerard.albessart@fo-com.com
- Responsable adjoint: **Pierre Fillaud** - 01 40 78 30 38 - pierre.fillaud@fo-com.com

UN ADHÉRENT À L'HONNEUR EN INDRE ET LOIRE Roger Landry, 62 ans d'adhésion, ça se fête !

Le 18 septembre dernier, la section FO Com 37 a rendu hommage à Roger Landry, né en 1923 et adhérent à FO PTT depuis 1957... Chapeau !

Afin de féliciter Roger pour son engagement à Force Ouvrière, Bruno Guiot, secrétaire départemental, Nadine Lenfant, responsable des retraités du 37, Pierre-Alain Lemeur, membre de la CE et Marie-Noëlle Bleron, secrétaire régionale, sont venus lui remettre une médaille Force Ouvrière en reconnaissance de son soutien au syndicat. Roger naît en 1923, dans le département d'Indre et Loire, année où l'on assiste, à Tours, au Grand prix de France automobile, avec, pour la première fois, la présence de la Bugatti type 32. Il entre, très jeune, aux PTT en qualité d'auxiliaire, dans son village de Continvoir. Titularisé quelques années plus tard à Tours-Gare il est par la suite affecté à la distribution du courrier près de chez lui.

À cette époque, la tournée à vélo fait

plus de 40 km dans la campagne.

Ce n'est que plus tard qu'il dispose d'un véhicule motorisé.

Sur le plan syndical, Il a été membre de la CE départementale et du syndicat de base des agents de la distribution et de l'acheminement et a toujours répondu présent pour soutenir les actions de FO et défendre les intérêts des personnels des PTT.

Il fait partie de ceux que la retraite n'empêche pas de poursuivre leur engagement.

Le Secteur retraités salue l'initiative de la Section et remercie fraternellement Roger Landry de son attachement et de son dévouement à notre syndicat. Merci Roger !



Roger et son épouse, adhérents depuis 1957.

VACCIN OU... PAS VACCIN ?

Cette interrogation est loin d'être anodine et, régulièrement, les médias relaient nombre de polémiques et tentent avec plus ou moins de réussite de clarifier le sujet. Quels sont les différents vaccins, ont-ils un caractère obligatoire (légalement), leur périodicité d'inoculation et de rappels éventuels au cours d'une vie sont-ils utiles ? En termes d'information, quelques petits rappels peuvent également s'avérer utiles...

TABLEAU DES PRINCIPALES VACCINATIONS RECOMMANDÉES CHEZ LES ADULTES POUR 2020

Principales recommandations	Vaccins	45 ans	65 ans	Au-delà de 65 ans
Générales	Diphtérie (D), tétanos (T), poliomyélite (P)	Rappel	Rappel	Rappel à 75 ans, 85 ans...
	Grippe		1 dose annuelle	
	Zona		Entre 65 et 74 ans : 1 dose	
Populations particulières à risque	Coqueluche acellulaire (CA)	Pour les personnes vaccinées à l'âge adulte et à nouveau en situation de cocooning, revaccination si le dernier vaccin date de plus de 10 ans.		
	Grippe	1 dose annuelle si risque particulier		
	Hépatite A	2 doses selon le schéma : 0,6 mois si exposition à un risque		
	Hépatite B	3 doses selon schéma : 0,1,6 mois si exposition à un risque		
	Varicelle	2 doses si risque particulier		
	Fièvre jaune	1 dose pour les résidents de Guyane ou les personnes de métropole qui y séjournent ou veulent s'y rendre, sauf cas particulier		
Pour tous les autres vaccins relatifs à des infections graves, se renseigner auprès de votre médecin.				

DOIT-ON SE FAIRE VACCINER ?

Certains, par dogme religieux, mais également en s'appuyant sur des données en principe scientifiques, en nient la nécessité. Plus qu'inutile, ils considèrent que la vaccination est d'une dangerosité rédhibitoire et appellent à son boycott pur et simple.

Cette théorie a ses adeptes qui font preuve d'un prosélytisme redoutable et souvent efficace.

Bien évidemment, la liberté de pensée existe et c'est fort heureux. Personne n'est habilité à dicter à quiconque ce qu'il doit faire, surtout dans un domaine qui concerne sa propre santé ou celle de ses enfants.

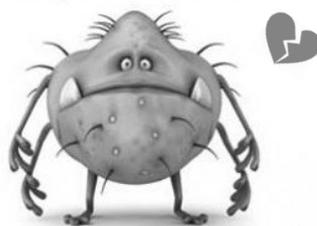
IL CONVIENT DONC DE RESTER FACTUEL

Tout d'abord, il faut relever que, oui, la vaccination comporte des risques. C'est le cas pour tout acte médical intrusif. Des accidents graves, parfois mortels, sont à déplorer et l'on ne peut que comprendre le rejet de cette thérapie par ceux qui en ont été victimes.

ET POURTANT !

Qui a encore peur de la variole, aujourd'hui ? Personne ! À juste raison puisque cette maladie est officiellement éradiquée depuis 1980. Mais il ne faut pas oublier qu'elle a, au cours des siècles, et partout dans le monde, causé des millions de morts, dans des conditions épouvantables.

Virus de la grippe
cherche partenaire
pour passer l'hiver



En France, une épidémie (16 décès) a encore sévi en 1955, ce n'est pas si vieux. Qu'est ce qui a permis la fin de ce fléau ? Personne ne peut le nier, c'est bien la vaccination.

La tuberculose, elle, fait chaque année entre 1,5 million et 2 millions de décès (plus que le SIDA). Il est à noter que 20 pays recensent 90 % de ces malades. Ce sont justement ceux où aucune pré-

vention de cette pathologie n'a jamais été mise en place. En France, nous sommes nombreux à nous en souvenir, dans les années suivant la 2^e Guerre Mondiale, la situation était catastrophique. La contagion était telle que des familles entières furent décimées. Par ailleurs, associé à des mesures d'hygiène, à la création de ●●●

●●● sanatoriums et autres isolements des malades, c'est le BCG qui a permis un net recul de la maladie, hélas en recrudescence dans nos contrées alors que cette vaccination n'est plus obligatoire.

Nous n'avons pas la prétention d'écrire un article médical et n'allons donc pas recenser tout un catalogue d'affections que la vaccination a fait régresser. Cependant, pour mémoire, le spectre de la diphtérie, celui de la poliomyélite (avec leur cortège de morts et d'infirmités) ont longtemps hanté les familles, nos familles. Au moins dans les régions du monde où la vaccination contre ces calamités est pratiquée, ça n'est plus le cas aujourd'hui, personne ne peut le nier.

Après avoir fait cette balance « bénéfiques/risques », nous voudrions, pour conclure, relever un paradoxe.

Nombreuses, en France, sont les maladies contagieuses qui, si elles n'ont pas disparu, ont, grâce aux vaccins, considérablement diminué, limitant ainsi de manière drastique les risques de contamination par un tiers.

Comme nous l'évoquons plus haut, chacun est libre de refuser la vaccination. Mais il doit, en toute honnêteté, reconnaître que, s'il peut s'en passer sans risque pour lui et les siens d'être contaminé c'est parce qu'autour de lui, les autres se sont faits et se font vacciner.

Reste à se demander ce qui se passerait si, demain, pour une raison quelconque, plus aucun vaccin n'étant disponible, les épidémies déjà évoquées refaisaient surface.

Nous ne sommes pas persuadés que les convictions des « antis » resteraient longtemps aussi profondes.

Et vous ? Êtes-vous à jour dans vos vaccins ?

ÉPARGNE SALARIALE ORANGE

Justificatif d'identité obligatoire

Vous avez quitté Orange (retraite ou départ du Groupe) : en cas de demande de remboursement ou de rachat de votre épargne, faite par internet ou par courrier, vous devez désormais fournir une nouvelle pièce justificative.

En effet, dans le cadre des exigences accrues en matière de connaissance des bénéficiaires (3^e et 4^e Directives Européennes), il vous faut joindre une pièce d'identité telle que Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

Sans envoi de cette pièce justificative, AMUNDI ne pourra pas émettre de règlement en votre faveur.

Vous avez la possibilité :

- de déposer en ligne la copie de votre pièce d'identité valide recto/verso ou un passeport valide dans la rubrique « Mon espace » puis « Mes données personnelles » puis « Nationalité » et enfin cliquer sur le bouton « Compléter » pour renseigner les informations manquantes et télécharger votre justificatif.
- de l'adresser par courrier à : **AMUNDI TENUE DE COMPTES TSA 30 209 26 956 VALENCE, CEDEX 9** en rappelant votre identifiant AMUNDI.

Pour toute demande d'information, une *hot line* est disponible au **0800 20 20 20** (touche 2).

VOUS Y AVEZ DROIT ! VOUS L'AUREZ PLUS TARD !

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique : de nouvelles modalités de paiement !

Depuis sa création en 2005, la RAFF était versée lors du départ à la retraite, en fonction du nombre de point acquis pendant la carrière :

- sous forme de capital en deçà de 5 125 points ;
- par l'octroi d'une rente mensuelle à partir de 5 125 points.

Depuis le 1^{er} mai 2019, les modalités de paiement de la RAFF ont changé de la manière suivante :

Si, au moment du départ à la retraite (liquidation), le nombre de points acquis est :

- **Supérieur ou égal à 5 125**, une rente mensuelle est attribuée ;

➤ **Inférieur à 4 599** points, un capital est versé pour solde de tout compte.

- **Entre 4 600 et 5 124 points**, la règle devient plus complexe. Il s'agit, dans ce cas, du dispositif dit « **capital fractionné** » ●●●

qui se trouve alors appliqué de la manière suivante :

Une première fraction est payée sous forme d'un capital correspondant à 15 mois de rente, puis, lorsque la situation est définitivement arrêtée, en tenant compte des points acquis la dernière année d'activité et du nombre définitif ainsi obtenu, se présentent deux possibilités :

- supérieur à 4 599 et inférieur 5124 points, versement d'un second capital,
- supérieur 5 124 points, octroi d'une rente mensuelle.

Attention : La mise en place du dispositif nouveau « capital fractionné », n'est pas sans incidence négative. En

effet, les fonctionnaires concernés devront attendre 15 mois pour connaître leur situation finale et percevoir leurs prestations définitives ! Auparavant, le calcul de la RAFP était finalisé dans des délais nettement plus courts.

Pour le Secteur retraités FO Com, quinze mois, c'est beaucoup trop long ! La Fonction Publique doit revenir à des délais plus courts, n'excédant pas six mois.

Rappel : La RAFP est une retraite versée en complément de la retraite de base. Pendant sa carrière, un fonctionnaire perçoit des primes diverses et des indemnités. Les points RAFP sont calculés à partir de ces dernières.

La RAFP est versée à l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), même si vous bénéficiez d'une retraite anticipée.

Pour connaître le nombre de points obtenus => www.rafp.fr.



CONSOMMATION :

Comment s'y retrouver dans le maquis des labels ?

Six labels officiels gérés par l'INAO¹ permettent l'identification de la qualité des produits et de leur origine.



(la notion de terroir est ici mise en exergue), selon un savoir-faire reconnu.

L'AOC (APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE) qui, depuis 2012, ne concerne que les vins, est un label français permettant d'identifier ceux issus et élaborés dans une zone géographique définie



Elle protège, en outre, le nom du produit dans tous les pays de l'Union Européenne contre les contrefaçons et imitations.

L'AOP (APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE) est un sigle européen qui désigne un produit entièrement fabriqué en tenant compte des facteurs naturels et humains, dans une aire délimitée et dont les caractéristiques sont dues essentiellement au milieu géographique.



Précision importante, la définition est moins contraignante que l'AOP car une seule étape de production dans la

L'IGP (INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE) est une appellation européenne relative aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Elle garantit la provenance géographique du produit (notion de région) mais aussi la qualité, la réputation ou toutes autres caractéristiques pouvant être attribuées à cette origine.

zone géographique délimitée suffit pour obtenir ce label.



régulier par un organisme indépendant certifié par l'INAO.

LE LABEL ROUGE, connu de tous, garantit la qualité supérieure du produit labélisé. National, il n'a aucune caractéristique géographique et est ouvert à tous les produits, à l'échelle mondiale, en fonction, de leur qualité.



elle doit être indemne de traitements par des produits chimiques de synthèse. Ce qui ressort de l'élevage doit être respectueux du bien-être animal. Elle concerne les fruits, légumes, laitages, œufs, farines, viandes et produits transformés.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE². Son logo européen (eurofeuille) est obligatoire sur tous les aliments issus, en Europe, de la culture biologique. Pratiquée sans OGM (sauf contamination fortuite inférieure à 0,9 %) elle doit être indemne de traitements par des produits chimiques de synthèse.



STG (SPÉCIALITÉ TRADITIONNELLE GARANTIE) est un certificat qui atteste la composition ou le mode de production traditionnel d'un produit alimentaire, sans toutefois établir un lieu

●●● avec une origine géographique précise (exemple : le jambon de Serrano peut provenir d'un porc élevé en France).

Malheureusement, les facilités d'un marché unique, exploitées par des gens sans scrupule, font que les divers labels et appellations ne garantissent pas avec certitude que nous achetons des produits de qualité.

La fraude récente, du remplacement de viande de bœuf par celle de cheval en est un triste exemple.

Le produit incriminé a fait l'objet d'une tractation financière à Malte pour être, ensuite, revendu en France par un commerçant Hollandais.

Difficile, dans ces conditions, de définir de façon précise son origine et sa qualité.

D'autre part la législation européenne concernant l'usage de certains produits phyto sanitaires n'est pas respectée de façon uniforme dans tous les pays d'Europe.

Pour autant, les labels et appellations précitées ont leur utilité et permettent, sinon d'éviter, au moins d'atténuer les ravages causés par un des maux du siècle, la « malbouffe ».

1 Institut National de l'Origine et de la qualité.

2 Dans un prochain numéro nous apporterons des précisions sur ce label et aborderons les autres logos ou certificats existants.

TU T'APPELLES TUBA ET TU MANQUES D'AIR ? Changer de prénom, c'est possible !

Plutôt que des prénoms classiques, certains parents en osent des plus originaux, voire farfelus comme « Merdive », « Boghosse », « Tuba », « Anus », « Clitorine » ou encore « Jiscadestin » :

ON PEUT CHANGER DE PRÉNOM

Avant janvier 2017, c'était le juge aux affaires familiales du tribunal du lieu de domicile ou de naissance qui statuait sur les demandes de changement de prénom. La procédure nécessitait l'assistance d'un avocat et était donc coûteuse, entre 500 et 1 500 euros. Elle était aussi plus longue, de trois mois à un an.

Depuis cette date, la procédure, modifiée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 56, est plus simple, plus rapide et gratuite : « Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé ».

IL FAUT UN MOTIF VALABLE

Outre le prénom ridicule, les motifs de justification peuvent être très divers :

- L'association du prénom et du nom porte préjudice (ex : Mégane Renault) ;
- Tout le monde vous appelle par un autre prénom que celui inscrit à l'état civil ;
- Prénom est d'origine étrangère, etc.

QUI PEUT EFFECTUER

LE CHANGEMENT DE PRÉNOM ?

Si vous vivez en France : Il suffit d'aller dans la mairie de votre commune de naissance ou de résidence et d'adresser votre demande à l'officier de l'état civil compétent

Il vous remettra un formulaire à remplir ainsi qu'une liste des pièces à fournir pour justifier de votre identité, de votre domicile et motiver votre demande.

Dans certaines communes, cela peut être fait par internet.

IL FAUT JUSTIFIER

LA LÉGITIMITÉ DE SA DEMANDE

Celle-ci doit être appuyée par des pièces justifiant sa légitimité ainsi que par une lettre motivant votre volonté de le modifier.

Il n'existe pas de liste officielle de documents à fournir. Tout dépend de votre situation personnelle et de la requête.

Afin de vous donner un aperçu, voici quelques exemples de documents qui pourront être utiles :

- Bulletin d'adhésion à une association sportive, culturelle,

- Attestations écrites de vos amis, de la famille de vos collègues ;

- Copie d'e-mails ou de courriers ;

Toutes les pièces officielles comportant le prénom demandé ou justifiant votre démarche peuvent être admises. Vous pouvez aussi vous adresser à l'officier de l'état civil.

Une fois le dossier complet remis, il suffit d'attendre quelques jours, voire quelques semaines. Au besoin, vous pourrez être convoqué à un entretien avec la personne en charge du dossier.

●●●



LE CHANGEMENT EST ACCEPTÉ

Lorsque votre demande a été acceptée, il faut ensuite mettre à jour tous les actes d'état civil qui sont affectés par le changement de prénom :

C'est l'officier de l'état civil qui se chargera de faire ces modifications. Votre changement de prénom sera officiellement inscrit sur le registre de l'état civil.

Passée cette étape, vous serez en mesure de modifier vos différentes pièces d'identité (carte d'identité, passeport...) et autres documents revêtus de votre identité précise, comme la carte Vitale.

LE CHANGEMENT N'EST PAS ACCEPTÉ

Si l'officier de l'état civil juge que votre demande n'est pas légitime ou contraire aux intérêts du bénéficiaire, il peut saisir le procureur. Dans ce cas, vous serez averti.

Une fois en charge du dossier, le procureur peut s'opposer au changement de prénom. Il est possible de contester ce refus en saisissant le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez. Dans ce cas, vous devez absolument

vous faire représenter par un avocat. Ce dernier rédigera l'assignation et la remettra au tribunal afin de lancer la procédure. Cette saisie est gratuite, mais vous devez payer les honoraires de l'avocat ainsi que les frais d'huissier en charge de déposer le dossier au TGI.

Une fois que la décision du juge aura été prise, son contenu sera remis par le procureur à l'officier de l'état civil en charge de votre dossier, lequel vous avertira dans les plus brefs délais.

RIZONS UN PEU /

Au cours de sa promenade, un femme croise le curé.
« Bonjour, chère madame. Ne vous ai-je pas mariée il y a deux ans ?

- C'est exact, monsieur le curé.

- Avez-vous des enfants ?

- Non, monsieur le curé. Depuis notre mariage, nous essayons en vain !

- La semaine prochaine je dois partir à Rome. J'y allumerai un cierge pour vous ! »

Huit ans passent avant que la dame ne croise à nouveau le curé, alors devenu évêque.

« Bonjour madame, comment allez-vous ? »

- Très bien !

- Avez-vous eu des enfants ?

- Oui, j'ai eu trois paires de jumeaux, quatre autres filles, et comme vous le voyez, le onzième est en route.

- Ah oui ! ? Et comment va Monsieur votre mari ?

- Très bien aussi. Cette semaine, il est parti à Rome éteindre votre bougie à la con. »

Un homme vient d'acheter une voiture neuve et, n'ayant pas de garage, il est obligé de la laisser la nuit dans la rue.

Sachant que les voleurs d'autoradios n'hésitent pas à briser les vitres et forcer les portières, il met sur son pare-brise l'écriteau : *il n'y a pas de radio dans cette voiture.*

Le lendemain, plus de voiture...

Ne reste que l'écriteau sur lequel on a ajouté :
Pas grave : on en fera installer une.

**ARNAQUÉ POUR 1 €**

Chacun peut l'être, comme nous l'avons déjà évoqué dans de précédentes publications, dénonçant et expliquant les pratiques frauduleuses de certaines officines qui détournent la loi permettant, dans certains cas, d'isoler ses combles pour 1 €.

L'imagination de ces margoulins est sans limite et ils sévisent également dans les domaines de la rénovation ther-

mique et des installations d'énergie renouvelables.

Leurs victimes préférées sont les habitants de maisons individuelles et, plus particulièrement, les retraités.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) qui s'est, enfin, emparée de ce problème a réalisé 469 contrôles, notamment auprès de structures « mobiles et éphémères » (traduire : créée pour profiter du pactole), ●●●

●●● comptant, dans leurs effectifs plus de commerciaux que d'ouvriers. Cherchez l'erreur !

L'organisme a relevé nombre de pratiques destinées à tromper le consommateur.

Les plus courantes sont la référence à des noms fleurant bon « l'officiel » tels que « Bureau régional de l'habitat » ou à des labels et organismes connus. L'utilisation de courriers à en-tête « bleu, blanc, rouge » est également courante.

À cela, il faut ajouter le démarchage téléphonique fait, soi-disant, au nom de la mairie, de l'Adema, du ministère de l'Écologie, etc.

Ces escroqueries génèrent de lourds préjudices aux ménages, notamment du surendettement.

Pour faire cesser cette escroquerie à grande échelle, la DGCCRF accentue la réponse répressive. Plusieurs régions ont ainsi mis en œuvre la saisie pénale sur les biens des gérants de sociétés peu scrupuleuses pour des montants pouvant atteindre plus d'un million d'euros. Cela va dans le bon sens.

1 Coordonnées du siège national de l'AFOC :

Association Force Ouvrière Consommateurs

141, av. du Maine

75014 Paris

Tél. : 01 40 52 85 85

E-mail : afoc@afoc.net

Par ailleurs, les adhérents Force Ouvrière ne sont pas sans moyen d'information ni de défense de leurs intérêts moraux et pécuniaires.

L'adhésion au syndicat entraîne ipso facto celle à l'« Association Force Ouvrière Consommateurs ».¹

Saisir le sigle AFOC dans un moteur de recherche permet d'accéder à une manne de renseignements et de conseils, à même de permettre d'éviter de se faire gruger.

En outre, en cas de litige, le service juridique est parfaitement qualifié pour aider à son règlement.

Chaque Union Départementale FO est une antenne de l'AFOC. La consulter préventivement si un doute survient dans le cadre d'une transaction, de tout ordre, peut éviter bien des désagréments.



Ci-dessous : une liste non exhaustive (à jour au 1^{er} février 2019) d'entreprises dont les mauvaises pratiques ont été dénoncées par les associations locales de consommateurs :

BT CONCEPT ECO	AVENIR ENERGIE (MEDIA SYSTEME)
TECNITOIT	ENVIR (HD ENERGIE PRODUCTION)
ECO GROPAGE	HPOS ENVIRONNEMENT
SEVEA ENEGY	AB SERVICES
GROUPE SWEETCOIM	SIBEL ENERGIE (NJCE)
SOLUTION ECO ENERGIE (SOLECO)	AIR ECO LOGIS (EC LOG)
GROUPE DBT (DBT PRO)	MAISON B (RENOV HABITAT)
IMMO CONFORT (IC GROUPE)	...



HOMMAGE AUX MILITANTS DISPARUS



💎 M. Paul MAILLES (Gers)

💎 Mme Jacqueline THIERY (Loiret)

💎 Mme Maryse FRES (Lozère)

💎 Mme Jacqueline LEMESLE (Maine-et-Loire)

💎 M. Guy CHRISTMANN (Meurthe-et-Moselle)

💎 M. André POUMARAT (Puy de Dôme)

💎 Mme Marie-Louise LIVAIN (Pyrénées-Atlantiques)

💎 M. Roger CHAUSSIN (Vendée)

**À LEURS FAMILLES ET À LEURS PROCHES, NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES
CONDOLÉANCES ET LES ASSURONS DE NOTRE SYMPATHIE ATTRISTÉE**